CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PROTOCOLE D'ACCORD

POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION

DES PERSONNES HANDICAPÉES AU

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CAMPUS GÉRARD MÉGIE
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 - TÉL. 01 44 96 40 00 - TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90

Entre les soussignés :

Le Centre national de la recherche scientifique, représenté par son directeur général, Monsieur Arnold Migus,

Les organisations syndicales représentatives du Centre national de la recherche scientifique, représentées par les signataires ci-après,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'emploi de personnes handicapées est une obligation prévue par le législateur depuis la loi du 10 juillet 1987 qui fixe comme objectif de recruter 6% de personnes handicapées au regard de l'effectif total du personnel. Il est en moyenne de 4,2% pour la fonction publique de l'Etat (hors Education nationale). Le constat de non-respect de ce pourcentage de 6% a conduit le ministère de la fonction publique à faire adopter, en octobre 2001, un protocole d'accord par les organisations syndicales de fonctionnaires, prévoyant diverses mesures d'amélioration du recrutement et de l'intégration des personnels handicapés dans la Fonction publique de l'Etat. Ces objectifs sont repris dans les termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Celle-ci réaffirme le principe de non-discrimination à l'emploi et encourage l'accès aux métiers de la fonction publique. Elle transpose pour les employeurs publics la contribution financière déjà prévue à l'encontre des employeurs privés qui ne parviennent pas à satisfaire à l'obligation d'emploi.

La mise en place de ce nouveau cadre juridique incite le CNRS à développer une politique volontariste en faveur des personnes handicapées permettant de répondre aux objectifs de non discrimination et d'égalité des droits et des chances, en prenant en compte leurs spécificités dans le management des unités et des services. Pour y parvenir, il décide de se doter d'un plan triennal qui s'inscrit dans la continuité des actions passées et s'appuie sur les principes affirmés dans le protocole d'accord d'octobre 2001. Ce plan comporte des dispositions nouvelles destinées à améliorer quantitativement et qualitativement l'accueil de personnes handicapées au CNRS et à tendre vers un effectif de 6% de personnels handicapés dans l'ensemble des corps. Il confirme en particulier l'utilité d'améliorer les dispositifs d'intégration en mobilisant des acteurs clefs dont les rôles sont précisés, avec une attente forte de l'établissement vis-à-vis du personnel d'encadrement. Il affirme également la nécessité de replacer le personnel handicapé au sein des organisations d'unités et de services en le reconnaissant comme une véritable occasion d'améliorer les performances du collectif.

Article 1 :

Pour atteindre ses objectifs que le CNRS s'est fixé, les parties signataires s'engagent à faire respecter les termes du plan triennal de développement de l'emploi et d'insertion des personnes handicapées qui a été validé par le comité technique paritaire du CNRS en sa séance du 18 décembre 2006 et joint en annexe.

Article 2 :

Ce protocole d'accord est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait en 9 originaux à Paris le

Pour le CNRS
Le Directeur général

Pour

Le syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT)

Le syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU)

Le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)

Le syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO)

Le syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES-UNSA)

Le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)

Le syndicat SUD-Recherche-EPST

Le syndicat des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sup'Recherche-UNSA)